



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 08 JUILLET 2021**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ.

EXCUSÉS

Caroline VARGIOLU , Bruno DANDOY , Fabienne TIRTIAUX , Nejma REDJEM .

POUVOIRS :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Camille EL-BATAL

La séance est ouverte à 19 h 00

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Élu n'ayant pas pris part au vote :
David HORNUS

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2021-012 à 2021-021

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions n°2021-012 à 2021-021

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -
Élu n'ayant pas pris part au vote :
David HORNUS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification de désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association SAGA

La ville a délibéré 23 juillet dernier afin de désigner Madame Françoise PARDON-BERARD et Messieurs Yves GAVault, Stéphane GONZALEZ et Philippe MASSON comme membres titulaires au sein du Conseil d'Administration de l'association SAGA.

Considérant la modification des statuts de SAGA votés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2021 actant que la ville pourra désormais avoir un à deux représentants élus au conseil municipal au maximum au lieu de quatre au sein du conseil d'administration de l'association, il convient de désigner les deux membres représentant le conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de retirer messieurs Philippe MASSON et Stéphane GONZALEZ comme membres représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association SAGA et de désigner mme Françoise PARDON-BERARD et monsieur Yves GAVault comme membres représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association SAGA.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 29 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

6 Votes contre :
Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

4. LOGEMENT

Subvention d'investissement à Grand Lyon Habitat pour l'opération d'amélioration-acquisition d'un logement conventionné au 4 Petite Rue des Collonges

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis un logement situé au 4 petite rue des Collonges en vue de créer un logement conventionné de type PLAI d'une surface utile de 119,50 m².

La Métropole a confié la réalisation des travaux et la gestion de ce logement à Grand Lyon Habitat. Le prix de revient de cette opération pour Grand Lyon Habitat est de 116 083,09 € incluant le droit

d'entrée au bail emphytéotique, le coût des travaux, le coût des prestations intellectuelles. Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt et à des subventions de l'État, de la Métropole de Lyon et de la Commune.

A ce titre, la Ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35 € du m² de surface utile de logement, soit pour un montant 4 183 €. Ce montant sera déductible à N+2, du montant de pénalité fiscale SRU.

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 183 € à Grand Lyon Habitat pour la réalisation de travaux et le conventionnement de ce logement.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

5. LOGEMENT

Renouvellement de l'adhésion de la ville au fichier commun de la demande locative sociale du Rhône-AFCR

Par délibération du 21 février 2013, la Ville de Saint-Genis-Laval a acté son souhait d'adhérer à l'Association de gestion du Fichier commun du Rhône (AFCR) par le biais d'une convention définissant les conditions dans lesquelles la Ville accède et utilise le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

La participation de la Ville à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accéder à l'observatoire statistique,
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des demandeurs...)

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Ville de Saint-Genis-Laval doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

La Ville de Saint-Genis-Laval verse ainsi annuellement une participation financière dont le montant, révisable chaque année, est déterminé en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes. Pour 2021, la participation financière est de 4388 euros.

La convention a été signée le 18 mars 2013 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 31 décembre 2013, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2016. Elle a été renouvelée en 2017 dans les mêmes conditions.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer à nouveau pour continuer à bénéficier du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône jusqu'au 31 décembre 2024.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

6. DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention d'autorisation de passage et de balisage pour le GR169 "Métropole par les forts"

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, le Comité départemental de la Randonnée Pédestre du Rhône et de la Métropole de Lyon crée un itinéraire de Grande Randonnée®, le GR®169 dénommé « Tour de la Métropole par les forts », d'une longueur de 170 km.

Le GR® sera valorisé dans un nouveau topo-guide « La Métropole de Lyon...à pied » avec l'objectif de mettre en valeur et faire découvrir les territoires péri-urbains de la Métropole, par le biais de la randonnée pédestre. Les forts de la deuxième couronne, marqueurs identitaires du territoire métropolitain, constituent le fil directeur de l'itinéraire.

Le sentier démarre à la gare d'Irigny, puis joints 12 forts, de Champvillard à Feyzin en passant par le Fort de Côte Lorette à Saint-Genis-Laval.

Ce nouvel itinéraire présente pour notre commune plusieurs intérêts : économique, touristique, patrimonial, écologique et sportif.

Ce GR® est en effet une belle opportunité de faire découvrir Saint-Genis-Laval, son patrimoine, ses paysages, sa richesse écologique et son activité agricole.

Il complétera les itinéraires déjà en place sur le Plateau des Hautes-Barolles et renforcera l'offre de randonnée sur la commune.

Le topo-guide sera un outil de promotion et de valorisation touristique et donc économique également, puisque les CHR (Cafés-Hôtels-Restaurants) et autres hébergements en particulier bénéficieront de ce nouvel itinéraire de randonnée.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention de passage et de balisage pour le GR®169 dénommé « Tour de la Métropole par les forts »

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

7. SPORT

Nouvelles tarifications des équipements sportifs

La politique sportive de la commune vise à encourager la pratique du sport pour tous, tous les âges, tous les modes de pratiques (fédérés et libres) ainsi que les activités de plein air. Dans ce contexte la Ville repense sa grille tarifaire pour permettre une plus juste valorisation de l'engagement de la commune auprès des associations. Certains équipements sportifs sont nouveaux, d'autres n'avaient pas de tarification et il n'existait pas de tarif "hors activité sportive" (événementiel, tournage, séminaires...). En outre, les tarifications des équipements sportifs n'avaient pas évolués depuis 4 années.

Ainsi les nouveaux tarifs sont marqués par :

- L' intégration de nouveaux tarifs liés aux nouveaux équipements : Halle Sportive Roger Duvernay et Mur d'Escalade.
- La création d'un tarif pour l'activité « Tous en Selle » - concernant la pratique du vélo pour adulte.
- La création d'un tarif pour les terrains de Boules : Maison des Champs et Collonges :
- L'intégration de nouveaux tarifs liés aux demandes récurrentes pour de l'utilisation non sportives
- Et la révision des tarifs avec une augmentation permettant d'ajuster la valorisation des équipements et d'intégrer le nouveau mode de tarification d'utilisation des équipements sportifs par les lycées.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'évolution des tarifs des équipements sportifs 2021-2022 et de la nouvelle action "tous en selle".

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

8. CULTURE

Adhésions La Mouche année 2021

La Mouche souhaite adhérer à trois nouvelles associations cette année 2021 - Association HF Auvergne-Rhône-Alpes / Reditech / La couronne - afin de pouvoir faire partie de réseaux professionnels et de bénéficier de toutes les réflexions, les évolutions techniques, veilles juridiques et assistances qu'offre ces différentes structures.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de La Mouche, pour l'année 2021, aux associations HF Auvergne-Rhône-Alpes, REDITEC et La Couronne.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

9. CULTURE

Tarifs La Mouche saison 2021-2022

Comme tous les ans, la Mouche, théâtre et cinéma présentera différentes propositions artistiques, représentations de spectacles vivants - aussi bien en salle que hors les murs, pour tous les publics - séances de cinéma, partenariat aux différents événements régionaux ou nationaux, - type Biennale de la Danse, Festival Téléràma... - séances réservées aux scolaires etc... ainsi qu'une offre de « bar » proposée avant et après les représentations.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les différents tarifs de la Mouche pour la saison culturelle 2021/2022 et autoriser madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

10. COHESION SOCIALE

Programmation cohésion sociale 2021

Le contrat de ville 2015/2022 décline le projet de territoire des quartiers des Collonges, classé en quartier politique de la ville (QPV) et celui des Barolles classé en quartier de veille active (QVA).

Il vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la Commune, à améliorer le cadre de vie des habitants, à prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine et à favoriser l'égalité des chances.

La politique de la ville agit ainsi de manière transversale sur l'ensemble des champs suivants :

- l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat
- l'emploi et l'insertion
- l'éducation
- la prévention et la tranquillité publique
- le lien social, l'accès à la culture et à la santé

La programmation présente les objectifs prioritaires et les actions 2021 en terme de cohésion sociale, dont les actions cofinancées par les partenaires institutionnels dans le cadre du Contrat de Ville.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la programmation « Cohésion Sociale » 2021 , répondant aux objectifs ci-dessus.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Avis du conseil municipal quant à la création de deux chambres funéraires

Par courrier du 19 mai 2021, Madame Cécile DINDAR, Madame Cécile DINDAR, préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, a adressé à la commune de Saint-Genis-Laval, deux dossiers de demande de création de chambres funéraires dans la Zone Industrielle de la Mouche.

Considérant que le conseil municipal doit être consulté dans un délai de deux mois à compter de la réception par la commune de la demande d'avis de la préfecture reçu le 21 mai 2021 ;

Considérant que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'une atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique ;

Considérant que la ville de Saint-Genis-Laval restera vigilante à ce que ces deux projets s'intègrent harmonieusement dans l'environnement au sein duquel ils sont prévus ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de création de deux chambres funéraires dans la Zone Industrielle de la Mouche.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

12. NUMÉRIQUE

Adhésion à l'association NumériCité

L'association NumériCité, créée par des acteurs des services informatiques de collectivités locales, constitue un réseau d'échanges d'informations, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités, consistant à mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens.

L'association NumériCité a pour objet de réunir des collectivités territoriales du bassin Rhônealpin pour permettre des échanges d'expériences et d'idées dans le domaine des systèmes d'information et du numérique ;

Les statuts de l'association NumériCité, prévoient une cotisation révisable chaque année lors d'une assemblée générale.

Pour l'année 2021, le montant de 300 € pour les collectivités territoriales de moins de 50000 habitants.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la commune de Saint-Genis-Laval à l'association NumériCité et autoriser madame la maire à signer tous les documents en lien avec cette adhésion.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

13. NUMÉRIQUE

Convention partenariale avec la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre d'un guichet numérique

La Commune de Saint-Genis-Laval souhaite mener une politique de transformation numérique sur le territoire, digitaliser ses services mais surtout déployer une offre de services numériques aux usagers, plus cohérente.

La Métropole de Lyon quant à elle s'est engagée depuis 2016 dans la création d'un Guichet Numérique Métropolitain (GNM) dont l'objectif est de proposer une plateforme numérique territoriale - dénommée TOODEGO - comme un nouveau canal de communication permettant à l'utilisateur de bénéficier d'un contact simplifié, plus direct et réactif à un « bouquet de services d'intérêt général » enrichi, fédéré et homogénéisé, à l'échelle d'un bassin de vie, et structuré à partir de ses besoins.

À la suite du lancement d'une première version test de ce guichet numérique en novembre 2018, le projet est entré en mai 2019 dans une seconde phase de déploiement. Cette étape poursuit les trois enjeux stratégiques suivants : l'élargissement de l'audience de la plateforme Toodego, l'enrichissement progressif des services du guichet avec l'intégration de nouvelles données territoriales et le développement de nouveaux téléservices et enfin l'ouverture du projet à d'autres communes se retrouvant autour de l'ambition collective portée.

La Métropole de Lyon a donc proposé aux communes intéressées d'intégrer le projet « Toodego » en répondant à un Appel à Manifestation d'intérêt.

La commune de Saint-Genis-Laval a présenté sa candidature car l'intégration à cette plateforme constitue une opportunité pour la collectivité d'initier la politique de transformation numérique.

A ce titre, le travail partenarial s'est engagé avec une première étape de cadrage concernant le diagnostic communal interne, l'étude de faisabilité et les éléments prévisionnels de cahier des charges (faisabilité, identification des téléservices à réaliser et interconnexions avec le système informatique existant).

Cette étape de cadrage s'est achevée positivement et une mise en ligne de l'instance communale est envisagée pour le second semestre 2021.

Pour entériner la démarche d'intégration, il est désormais nécessaire de conclure une convention partenariale avec la Métropole de Lyon.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition du service " convention partenariale pour le Guichet Numérique Métropolitain" entre la commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon et autoriser madame la maire de Saint-Genis-Laval ou son représentant à signer ladite convention.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

14. FINANCES

Convention de mise à disposition de l'outil Fiscalis avec la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon a acquis, en 2013, la licence du logiciel "Fiscalis" de la société Finindev, qui permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis, chaque année, par l'État. L'outil est hébergé sur un site internet par la société Finindev, qui se charge de la maintenance et des mises à jour.

Depuis 2017, la Métropole met gracieusement cet outil à disposition des communes intéressées sur son territoire afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur fiscalité locale et puissent se saisir des mêmes problématiques relatives à l'optimisation fiscale de leurs bases. L'utilisation mutualisée de ce logiciel favorise la coopération entre les services des communes et ceux de la Métropole et permet un partage des bonnes pratiques des agents des communes et de la Métropole afin de développer une expertise mutuelle. Chaque commune identifie, en interne, les personnels susceptibles d'utiliser le logiciel et pour lesquels des accès individuels sont créés.

En échange de la gratuité de la mise à disposition de l'outil "Fiscalis", chaque commune devra signer une convention de mise à disposition et chaque utilisateur se verra dans l'obligation de signer la charte d'utilisation, lui rappelant le cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel.

Considérant l'intérêt de la commune de bénéficier gratuitement de cet outil informatique pour optimiser la gestion de ses ressources fiscales, il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales par la Métropole de Lyon et d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

15. FINANCES

Décision modificative n° 1

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif pour faire face aux aléas survenus en cours d'exercice. Il en résulte quelques modifications des prévisions initiales. Les dépenses et les recettes relevant de chapitres comptables différents, il faut donc prévoir les différentes écritures par décision modificative.

Aussi, il convient de compléter le montant des crédits votés en dépenses au sein de l'opération n°1001 « Informatique mairie »). Le projet de refonte AD et Exchange voté dans le cadre du budget primitif 2021 a vu son estimation devenir insuffisante à la suite de l'augmentation du coût des licences (+ 32000€).

Par ailleurs, le vote des comptes administratifs 2020 des budgets annexes résidences autonomie Le Colombier et Les Oliviers, ainsi que la constatation des résultats 2020 réalisés sur ces deux budgets se traduisent par la possibilité de réduire les subventions d'équilibre initialement prévues sur le budget principal de la Ville (-32000€).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative N°1, équilibrée en dépenses et recettes en section d'investissement.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

16. FINANCES

Mesures d'accompagnement de la crise sanitaire

La poursuite de la crise sanitaire affecte toujours, dans une moindre mesure, la vie des Saint-Genois dans les divers aspects sociaux, économiques, ou culturels. En effet, les confinements, accompagnés de diverses restrictions et couvre-feux successifs ont eu de multiples conséquences. Il est donc de la responsabilité des élus, dans le périmètre de leurs compétences, de mettre en place les mesures nécessaires afin de soutenir ceux qui ont été confrontés à cette crise sans précédent.

Tout d'abord, en matière économique, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a engendré des pertes commerciales parfois importantes, notamment pour les cafetiers, tenanciers de bars et restaurateurs mais aussi pour de nombreux commerçants du centre-ville, dits « non essentiels ».

Dans le domaine culturel, la saison a été particulièrement touchée, des représentations n'ont pu être données alors même que les artistes ont travaillé et répété. Ainsi, la Ville a soutenu les compagnies par diverses actions.

En outre la ville de Saint-Genis-Laval a décidé de participer à l'élan national de solidarité en soutenant aussi les personnels dits "prioritaires" à la gestion de la COVID (personnels de santé, des établissements médico-sociaux, de l'enseignement, des forces de sécurité...) en proposant gratuitement la mise en place d'un accueil de loisirs pour accueillir leur(s) enfant(s) âgé(s) de moins de 16 ans pendant les vacances de printemps conformément à l'article 32 du décret modifié du 29 octobre 2020.

Aussi, considérant l'intérêt de soutenir le monde économique et culturel Saint-Genois suite aux restrictions imposées, ainsi que les personnels fortement engagés dans la gestion de la crise sanitaire il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les différentes mesures de soutien.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

17. FONCIER

Acquisition d'un fonds de commerce par voie de préemption au 109 avenue Clemenceau

Le 30 mars dernier, la société Blue 80 représentée par Madame GALINZOYA a déclaré vouloir vendre son fonds de commerce du local situé 109 avenue Clemenceau.

Ce local, composé d'une salle de café en rez-de-chaussée, d'une cave voutée en sous-sol et de sanitaires présente un emplacement intéressant dans le secteur du centre-ville, c'est la raison pour laquelle la commune a manifesté son intention d'acquérir le fonds de commerce par voie de préemption au prix fixé de 53 240 € net auquel viendront s'ajouter les frais accessoires. Il est de l'intérêt local de garantir une diversité commerciale dans le centre-ville en permettant et en favorisant l'installation de commerces de proximité attractifs et répondant aux besoins des saints genois. Aussi, il est opportun que la ville de Saint-Genis-Laval exerce son droit de préemption en vue d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques conformément à l'un des objectifs de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

La déclaration de cession est parvenue en Mairie le 30 mars 2021 portant sur le fonds de commerce du local situé 109 avenue Clemenceau exploité par la société Blue 80 représentée par Madame GALINZOYA . Par courrier en date du 20 avril 2021 madame la maire a manifesté l'intention de la commune d'acquérir le fonds de commerce par voie de préemption au prix fixé de 53 240 € net, à la Société BLUE 80.

Par la décision n°2021-013 en date du 28 mai 2021 madame la maire a exercé le droit de préemption à l'occasion de la cession du fonds de commerce situé au 109 avenue Clemenceau cadastré section AW 205.

Il est demandé au conseil municipal d'acquérir par voie de préemption le fonds de commerce sis 109 avenue Clemenceau cadastré section AW 205 appartenant à la société Blue 80 de préciser les conditions de l'acquisition et d'autoriser madame la maire à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte notarié et les subrogations du bail commercial.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

18. PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement de nouveaux emplois saisonniers pour l'été 2021

La Direction des Ressources avait eu l'occasion de solliciter les services, en début d'année, afin de connaître leur besoin en matière d'emploi saisonnier pour cet été.

Habituellement, des emplois saisonniers sont créés chaque été pour pallier les congés estivaux dans les services où un roulement de planning ne peut être interrompu (ex : sports) ou pour lesquels un nombre minimum d'agent doit être maintenu pour des raisons de sécurité ou autre (ex : espaces verts). Il s'agit essentiellement des équipes :

- ✓ espaces verts
- ✓ logistique
- ✓ entretien des bâtiments
- ✓ sports

Initialement, les services ont émis le besoin de 7 saisonniers répartis ainsi : 2 aux espaces verts (1 en juillet et 1 en août), 2 pour la logistique et entretien des bâtiments (1 en juillet et 1 en août), 3 aux sports (1 en juillet et 2 en août).

Or, après réflexion, il s'avère que ce nombre doit être revu à la hausse de la façon suivante :

⇒ création de 2 emplois non permanents de saisonniers pour le service coordination techniques auprès des écoles. En effet, les congés de 2 gardiens d'école sur la période nécessite la création de 2 emplois saisonniers, l'un en juillet et l'autre en août.

⇒ création de 2 emplois non permanents de saisonniers pour le service entretien des bâtiments puisque les besoins des 2 services (ce dernier et la logistique) nécessite la présence de saisonniers auprès des 2.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer les emplois non permanents de saisonniers tels que proposés dans la délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

19. PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'un conseiller numérique par la voie du contrat de projet

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique. Elle a ainsi confirmé que le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants et de parents.

C'est la raison pour laquelle des conseillers numériques recrutés, formés, financés par le plan France Relance seront prochainement employés par les collectivités. A ce titre, le Rhône et la Métropole de Lyon font partie des territoires mobilisés pour accompagner les personnes les plus éloignées du numérique et lutter contre l'illectronisme. La Métropole de Lyon est dotée de 50 conseillers dont 28 sont dédiés aux collectivités.

La ville de Saint-Genis-Laval peut ainsi recruter un conseiller numérique financé à hauteur de 50 000€ pour 2 ans.

L'analyse des besoins sociaux réalisées en 2019 par le CCAS a mis en lumière la fracture numérique sur le territoire de la commune.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer un emploi non permanent pourvu par le biais d'un contrat de projet afin de recruter un conseiller numérique.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

20. PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement par voie du Contrat d'engagement éducatif pour les séjours d'été

Depuis 2018, le mixcube propose des séjours à destination des mineurs. Cette année, le séjour aura lieu du 19 au 23 juillet et accueillera 2 groupes d'enfants (les 6-11 ans et les 12-17 ans). Au total, 37 enfants seront encadrés.

Ce séjour sera dirigé par un agent permanent du Mixcube mais il nécessite le recrutement d'animateurs en sus. Or, ce type de séjour nécessite une sollicitation quasi permanente des animateurs, il ne peut donc s'agir d'emploi non permanent classique. Il convient donc de mettre en œuvre des contrats d'engagement éducatif (CEE).

Ces derniers sont destinés aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Par exemple, dans un centre ou une colonie de vacances. Il s'agit d'un contrat particulier. Il s'écarte des règles du droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération. De plus, il s'agit d'un contrat de droit privé même lorsqu'il est mis en œuvre par une collectivité.

Actuellement, il convient de créer 5 emplois non permanents pourvus par des CEE de la façon suivante :

- ✓ 3 animateurs pour les 6-11 ans
- ✓ 2 animateurs pour les 12-17 ans

Ces emplois seront pourvus sur la période du 19 au 23 juillet.

L'ensemble des conditions obligatoires quant à l'agent recruté seront réalisées en amont (aptitude, casier et FIJAIS vierges, carnet de vaccination ...).

Compte tenu des sujétions particulières de ce type d'emploi, la rémunération forfaitaire journalière sera de 70€ net.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir créer 5 emplois non permanents à pourvoir par voie du Contrat d'engagement éducatif sur la période du 19 au 23 juillet .

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

21. PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'agents par la voie du contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La commune de Saint Genis Laval a pour habitude de recruter des apprentis chaque année. Cependant, il convient de délibérer afin de définir le nombre d'apprentis recrutés, les missions effectués, le diplôme préparé et les services d'accueil de l'apprenti ainsi que la durée de formation.

Le comité technique a été consulté le 18 mai 2021 et a rendu un avis favorable aux conditions générales d'accueil d'apprentis.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir décider de recourir au contrat d'apprentissage et autoriser l'autorité territoriale d'exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement du nombre d'apprentis conformément au tableau présenté dans la délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

22. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'emplois dans le cadre de la restructuration de la DAVE

La restructuration des services a mis en lumière la nécessité de réorganiser la direction de l'aménagement urbain avec notamment, la volonté de créer une direction de l'aménagement et de la vie économique (DAVE), structurée en 3 secteurs :

- le secteur urbanisme - Instruction ADS
- le service de la Planification Urbaine, Politique Foncière et de l'Habitat
- le service Dynamiques Économiques, Artisanales et Commerciales

Néanmoins, il convient dès à présent, et compte tenu des nouvelles exigences à la fois politiques, réglementaires, administratives, de créer les emplois suivants :

- instructeur urbanisme,
- chef du service Planification Urbaine, Politique Foncière et de l'Habitat
- chef du service urbanisme - instruction ADS

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer les emplois permanents cités ci-dessus tels que proposés dans la délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

23. PERSONNEL COMMUNAL

Création de l'emploi de secrétaire général

Un travail de rationalisation de l'architecture globale des services a été amorcé il y a déjà plusieurs mois. Il convient de poursuivre cette œuvre à travers la création d'un emploi de secrétaire général. Ce dernier, directement rattaché à la DG, se verra confier des missions d'appui méthodologique et de coordination des projets transversaux impulsés par la direction générale notamment au niveau de la performance interne, de la vie de l'institution et de la modernisation de l'action publique et de la relation usager.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi permanent de secrétaire général.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) :

**Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER**

24. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi d'ATSEM et de référent groupe scolaire

L'audit effectué dans les écoles il y a quelques années a mis en lumière le fait que le volume de missions affecté aux ATSEM n'était pas suffisant pour conserver l'intégralité des agents en poste à temps complet. Ainsi, de nombreuses ATSEM ont vu leur poste basculer à temps non complet 33h15. A contrario, celles qui le souhaitaient pouvaient, afin de conserver leur temps complet, effectuer, en sus des missions habituelles dévolues aux ATSEM, des animations au sein du mixcube les mercredis.

La collectivité propose aujourd'hui de créer un emploi à temps non complet (TNC) 33h15/35. Puis lorsque les démarches administratives auront été effectuées, de supprimer l'emploi à temps complet.

Le même cas de figure se produit pour l'un des référents de groupe scolaire. Il convient de créer son emploi à temps non complet 31h30/35. Puis, lorsque les démarches auront été définitivement actées, nous supprimerons l'emploi de référent groupe scolaire à temps complet.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer les emplois tels que proposés dans la présente délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

25. PERSONNEL COMMUNAL

Création de l'emploi permanent de coordinateur technique enfance - enseignement - CCAS / ouverture au CDD de 3 ans

Cet emploi a été créé à l'occasion d'une précédente délibération. Il est depuis pourvu par un agent contractuel dont le contrat arrivera prochainement à son terme. Néanmoins, lors de sa création, l'emploi n'a pas été ouvert à la possibilité de recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet article permet, notamment, de recruter un contractuel qui occupe, de façon permanente, un emploi permanent, par le biais de CDD d'une durée de maximum 3 ans, renouvelables pour une durée totale de 6 ans et qui peuvent, le cas échéant, s'ouvrir sur un CDI.

Nous noterons que depuis la loi dite de Transformation de la Fonction Publique (du 6 août 2019), ce type de recrutement est ouvert aux emplois relevant des catégories C et B.

Au regard de la complexité de recruter sur ce type d'emploi, compte tenu des compétences et connaissances techniques à mettre en œuvre et dans un souci de rendre attractifs nos recrutements, il est donc proposé d'ouvrir l'emploi cité en objet à ce type de recrutement. L'ensemble des autres éléments (missions, temps de travail, cadre d'emploi, rattachement hiérarchique) reste inchangé.

Ainsi, et quand bien même le recrutement de fonctionnaires reste la priorité, s'il s'avérait que la collectivité (faute de pouvoir recruter un titulaire) doit recruter un contractuel, elle pourra lui proposer un CDD de 3 ans (contre des CDD d'un an renouvelable une fois pour la même durée et sans autre possibilité de recrutement au terme des 2 ans). Cette solution permettra de fidéliser les agents afin d'éviter de contribuer au turn-over présent actuellement.

Néanmoins, la modification d'un emploi n'est pas possible. Il est ainsi proposé de créer ce nouvel emploi. Puis, une fois le recrutement terminé sur ce dernier, de supprimer l'ancien emploi.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi permanent de coordinateur technique enfance - enseignement - CCAS, ouvert au CDD de 3 ans tel que proposé dans la délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

26. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent de chef de brigade de soirée de la police municipale

Lors de l'introduction de la brigade de soirée, des emplois de gardien de police municipale / brigade de soirée ont été créés. Cependant, parmi ces derniers, aucun n'a été créé en qualité de chef de la brigade de soirée. Dans ce sens, il convient de créer un chef de la brigade de soirée. Puis lorsque les modalités relatives au recrutement auront été effectuées, il conviendra de supprimer un emploi de gardien de Police Municipale.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi permanent de chef de la brigade de soirée de la police municipale tel que proposé dans la délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

27. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi non permanent d'adulte relais

Le contrat adultes-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité grâce à une connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers.

Au regard de différentes problématiques identifiées sur les quartiers en politique de la ville, la Ville a sollicité l'État pour envisager un conventionnement adulte-relais.

Ainsi, le poste d'adulte-relais sera destiné principalement à aller vers les élèves et familles des quartiers prioritaires. En lien avec les politiques de réussite éducative et de parentalité de la commune, et en articulation avec les missions déjà existantes des référents scolaires et des services enfance, petite enfance et enseignement, cet adulte-relais pourra venir exercer ses missions dans les quartiers des Collonges et des Barolles, plus particulièrement auprès des familles dont les enfants sont scolarisés aux écoles élémentaires Guilloux et Paul Frantz.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création du poste d'adulte-relais et d'autoriser madame la maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

28. PERSONNEL COMMUNAL

Ouverture de l'emploi permanent de coordonnateur enfance-jeunesse au cadre d'emploi des animateurs

Nous noterons que cet emploi a été créé, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, lors du conseil municipal du 25 mars 2021. Cependant, lors de sa création, ce dernier a été ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux ainsi que des conseillers socio-éducatif (catégorie A). Or, il s'avère que cet emploi doit être également ouvert à la catégorie B et au cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de supprimer l'emploi tel que créé à l'occasion du conseil municipal du 25 mars 2021 afin de l'ouvrir, cette fois-ci, à un troisième cadre d'emploi, celui des animateurs territoriaux.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

29. PERSONNEL COMMUNAL

Revalorisation des titres restaurants et de la participation employeur

Les agents bénéficient de titres restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale.

La délibération n° 12.2015.091 du 15 décembre 2015 prévoit le montant de la valeur faciale des tickets restaurant à 5€ avec une prise en charge par l'employeur de 50% de sa valeur.

Pour cela, la collectivité a signé une convention d'adhésion au contrat cadre proposée par le Centre de Gestion du Rhône sur les titres restaurant au 01/01/2020 pour une durée de 3 ans avec le prestataire Edenred.

Compte tenu de la volonté de la nouvelle équipe municipale, de l'offre de restauration sur le secteur et des évolutions tarifaires, un groupe de travail a été constitué et un questionnaire a été élaboré et transmis à l'ensemble des agents de la collectivité.

La collecte a mis en avant le souhait de voir augmenter la valeur faciale et que soit revu la prise en charge de l'employeur.

- La formule retenue : Valeur faciale à 7€ avec une participation de l'employeur à 60%.

La collecte des questionnaires a été présentée lors comité technique le 18 mai 2021.

La revalorisation des tickets restaurant nécessite une délibération qui permettra une mise en œuvre à partir de septembre 2021.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant à hauteur de 7€ à compter du 1er septembre 2021 et approuver l'augmentation de la participation de l'employeur au taux de 60%.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

30. PERSONNEL COMMUNAL

Revalorisation de la participation de la collectivité dans le cadre des contrats santé et garantie maintien de salaire

Dans le cadre réglementaire fait aux collectivités territoriales d'assurer la protection sociale complémentaire à leurs agents par décret du 8 novembre 2011, la ville de Saint Genis Laval a fixé sa participation sur la protection sociale complémentaire à :

- 1€ sur la partie santé par délibération n°07.2013.059 du 4 juillet 2013
- 5€ sur la partie prévoyance par délibération n°01.217.005 du 30 janvier 2017

Dans le cadre de la revalorisation de l'action sociale et de la volonté politique de l'équipe municipale, un groupe de travail a été constitué et un questionnaire a été élaboré et transmis à l'ensemble des agents de la collectivité. Le recensement de ces questionnaires a mis en avant l'augmentation de la participation employeur sur le volet santé et prévoyance dans le cadre de la signature de la convention avec la MNT.

Après avis favorable du comité technique en date du 18 mai 2021, le choix s'est porté sur une formule proposant une valorisation de la participation au regard des catégories soit pour le volet santé :

- 10 € pour les agents de catégorie C
- 8 € pour les agents de catégorie B
- 6 € pour les agents de catégorie A

ET

le volet prévoyance :

- ✓ 10 € pour les agents de catégorie C
- ✓ 8 € pour les agents de catégorie B
- ✓ 6 € pour les agents de catégorie A

La revalorisation de la participation de la collectivité nécessite une délibération. Sa mise en place pourrait être envisagée à compter de septembre 2021.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'augmentation de la participation à la protection sociale complémentaire à compter du 1er septembre 2021 selon la catégorie d'appartenance des agents et appliquer cette participation pour les contrats santé et prévoyance.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

31. PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion au dispositif Cdg69 de signalement des violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires. Celui-ci prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Les collectivités territoriales ou établissement publics peuvent confier aux CDG la mise en place et la gestion du dispositif, c'est cette solution qui est proposée à la fois pour la Ville et le CCAS de Saint-Genis-Laval.

Le cdg69 a choisi d'externaliser le dispositif afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents. Les deux prestataires retenus sont :

- La société signalement.net (<https://signalement.net/>) leader français dans le recueil des signalements sur une plateforme répondant aux exigences très précises du RGPD.
- Le cabinet d'avocats spécialisé allodiscrim (<https://allodiscrim.com/>) qui analysera la recevabilité des faits en toute transparence et proposera un traitement approprié.

Le coût du dispositif:

Ce dernier se dissocie en 2 éléments :

∫ un abonnement annuel dont le montant est fonction du nombre d'agents au sein de la collectivité (soit 400€ pour les collectivités de 151 à 300 agents)

∫ puis un coût par dossier (entre 288 et 816€ selon la complexité) et par enquête administrative (entre 600 et 1800€ selon le nombre d'auditions)

Pour adhérer à ce dispositif, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion pour intervenir, en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984, avec le cdg69 et d'autoriser madame la maire à signer la convention ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite, dont des modèles sont joints à la délibération pour votre information.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/07/21
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MAILLET



